



Commune de Seillans



*Plan Local
d'Urbanisme*

**Prescriptions spéciales
-
Linéaires commerciaux
(art L 151-16 CU)**

Procédure	Date de la délibération
Prescription de la révision du POS en PLU par DCM les	14 décembre 2012 5 février 2014
Approbation du PLU par DCM le	13 octobre 2017

Protection des linéaires commerciaux (L-151-16 CU)

Selon l'article L-151-16 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

Pour Seillans, les changements de destination à vocation d'habitat sont interdits pour les rez-de-chaussée commerciaux ou dédiés à de l'activité au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, de la rue principale (RD19) de l'école jusqu'au parking des Millières et la Grand Rue de la placette du Thouron à la jonction avec la RD19.

Cette protection est matérialisée au plan graphique par un trait rouge sur les linéaires de rues concernées.

